SUD

Passage à la franchise, CE QU'IL FAUT SAVOIR

SUD

Salariés CSF, ce que deviennent vos avantages lors d'un passage en location gérance/Franchise

Résumé des avantages maintenus, stoppés ou gelés :

| Thème | Avantage | Pendant la période de 15 mois | Après les 15 mois |
|--------------|---|---|---|
| | Salaire (Taux horaire) | Maintien | Maintien |
| | Base horaire hebdomadaire | Maintien | Maintien |
| | Prime d'ancienneté (si concerné) | Maintien (si concerné) | Maintien (si concerné) |
| | Prime fin d'année | Maintien | Maintien |
| | Prime de vacances | Maintien | Gelée au dernier montant perçu pendant la période des 15 mois (n'évolue plus) |
| | Prime de diplôme | Maintien | Stoppée |
| | Prime de transport | Maintien (n'évolue plus) | Maintien (n'évolue plus) |
| Rémunération | Prime d'ouverture / fermeture (EC4) | Maintien (avec possibilité de dénonciation) | Maintien si déjà bénéficié (avec possibilité de renonciation) |
| | Prime de résultats niveau 4 | Maintien du principe | Maintien du principe si déjà bénéficié |
| | Gratification attribuée lors de la remise d'une médaille du travail | Maintien | Stoppée |
| | Majoration pour travail du Dimanche | Maintien | Maintien |
| | Travail de nuit (majoration entre 5h et 6h ou entre 21h et 22 h). | Maintien | Maintien si déjà bénéficié |
| | Tickets restaurant | Maintien | Maintien si déjà bénéficié |
| | Remise 10 % sur achats | Maintien mais uniquement sur le magasin concerné | Maintien si déjà bénéficié mais uniquement sur le magasin concerne |

| | Thème | Avantage | Pendant la période de 15 mois | Après les 15 mois |
|--|------------------|--|----------------------------------|---|
| | Durée du travail | JRTT | Maintien | Maintien (sauf avenant au contrat de travail) |
| | | Absences pour circonstances de famille | Maintien | Maintien si déjà bénéficié sinon application de la CCN |
| | Absences | Absence parentale en cas d'hospitalisation d'un enfant de moins de 16 ans | Maintien | Maintien si déjà bénéficié sinon application de la CCN |
| | | Hospitalisation du conjoint ou du concubin | Maintien | Maintien si déjà bénéficié |
| | | Maternité | Maintien | Maintien si déjà bénéficié sinon application de la CCN |
| | | Carence maladie (en deçà CCN) | Maintien | Maintien si déjà bénéficié sinon application de la CCN |
| | | Complément de salaire maladie (employés) | Maintien | Maintien si déjà bénéficié sinon application de la CCN |
| | | Complément de salaire AT MP (employés) | Maintien | Maintien si déjà bénéficié sinon application de la CCN |

| Thème | Avantage | Pendant la période de 15 mois | Après les 15 mois |
|---|--|---|--|
| Congés | Congés d'ancienneté | Maintien | Maintien (n'évolue plus sauf selon CCN) |
| | Compte Epargne Temps | Maintien sans possibilité de l'alimenter | Soldé, et stoppé |
| Indemnisation entretien des tenues de travail | Indemnité forfaitaire | Maintien | Gelée au dernier montant perçu pendant la période des 15 mois (n'évolue plus) |
| Mutuelle | Bénéfice de la mutuelle actuelle | Maintien à l'identique | Maintenu par le repreneur (l'organisme, la cotisation et les garanties peuvent être différents) |
| Prévoyance | Bénéfice de la prévoyance (invalidité décès) | Maintien | Maintien (l'organisme peut être différent) |
| Prevoyance | Bénéfice de la prévoyance (incapacité de travail) | Maintien | Stoppée |
| Participation Groupe | | Stoppée (mais les avoirs restent bloqués sauf cas de déblocage prévus par la loi) | Stoppée (mais les avoirs restent bloqués sauf cas de déblocage prévus par la loi) |
| Intéressement collectif | | Stoppé | Stoppé |
| CE | Avantages CE | Stoppés | Stoppés |

La loi prévoit que les accords collectifs sont maintenus au maximum pendant 15 mois jusqu'à l'entrée en vigueur d'accords d'adaptation ou de substitution qui seront à négocier avec le repreneur.

Pour les congés, aucun solde n'est réalisé afin que cela soit transparent pour les collaborateurs. Nous réglons aux repreneurs les congés acquis chez CSF.

Concernant la gratification accordée pour la remise d'une médaille du travail, le conseil que nous pouvons donner aux collaborateurs, c'est de faire leur demande de médaille du travail pendant le délai de 15 mois.

Pour les titres-restaurant, si un collaborateur ne voulait pas en bénéficier jusqu'à présent mais qu'il le souhaite, maintenant, il doit également en faire la demande pendant le délai de 15 mois."

Les Salariés doivent conserver un justificatif de chaque document transmis à l'employeur. Les salariés peuvent demander à photocopier leur dossier personnel " afin d'avoir tous les éléments sur les évènements familiaux et autre pour justifier de pouvoir en bénéficier par la suite.

Le montant des titres restaurants sera figé.

La carte PASS ne sera plus gratuite.

Pour la remise sur achats de 10% il faut en avoir bénéficié avant, de même pour les 10% de remise sur le carburant ce ne sera valable que dans le magasin franchisé ou le salarié travaille.

Pour le complément de salaire maladie, c'est la même chose sur la durée du complément de salaire employeur chez CSF que dans la convention collective."

Il y a maintien du complément de salaire maladie si l'on en a déjà bénéficié également, c'est la loi malheureusement...

Pour l'entretien des tenues de travail, l'indemnité est gelée au dernier montant perçu, c'est-àdire 8 €.

La mutuelle est également maintenue, mais elle n'offrira pas forcément les mêmes garanties au- delà des 15 mois."

Les salariés pourront bénéficier des CESU pendant 15 mois et seront ensuite stoppés sauf s'il s'agit d'un avantage acquis, le franchisé devra signer une convention avec CESU.

